



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre du jour

Question écrite n° 108002

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la déception de plusieurs associations de défense des consommateurs, déception liée aux doutes qui entourent l'examen du projet de loi sur les syndics de copropriété. Il lui rappelle les attentes de nombreuses associations : pour remédier aux abus qui sont réels et fréquents, il est nécessaire, tout d'abord, que le compte bancaire ou postal séparé soit obligatoire, sans possibilité de dispense ou, du moins, que le choix des copropriétaires soit économiquement neutre. Ensuite, les tarifs de certaines prestations dont le syndic détient l'exclusivité doivent être encadrés. Enfin, une commission disciplinaire doit être mise en place pour assainir la profession. En conséquence, il souhaite qu'il lui précise la date de l'examen de ce projet de loi à l'Assemblée nationale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé une réflexion approfondie sur la réforme des conditions d'exercice des activités d'entremise et de gestion immobilières. Il a pour ce faire procédé à une vaste consultation des acteurs publics et privés intervenant dans le champ de cette réforme. À ce jour, la nouvelle version de l'avant-projet de loi établie par la Chancellerie à l'issue de cette concertation fait l'objet de dernières discussions au niveau interministériel. Le Gouvernement est en effet particulièrement attaché, compte tenu de l'impact de la réforme envisagée sur le secteur de l'immobilier et du logement, à ce que le texte présente un niveau optimal de sécurité juridique pour l'ensemble des consommateurs et professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108002

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4724

Réponse publiée le : 16 août 2011, page 8881